

Santé publique: programme d'action communautaire 2003-2008

2000/0119(COD) - 21/11/2001

La commission a adopté le rapport de M. Antonios TRAKATELLIS (PPE-DE, GR) modifiant la position commune du Conseil sous la procédure de codécision (2ème lecture). Elle a réintroduit de nombreux amendements-clés adoptés en 1ère lecture par le Parlement et rejetés par le Conseil. En particulier, elle demande que le financement soit en fait porté à 380 millions d'euros, alors que la Commission avait proposé 300 millions et le Conseil, dans sa position commune, ramène l'enveloppe financière à 280 millions d'euros. D'autres amendements portent sur des aspects tels que l'efficacité et la cohérence des programmes d'action, les objectifs généraux du programme d'action, la définition de normes de qualité en matière de santé publique, la surveillance épidémiologique, le contrôle et la prévention des maladies contagieuses et la nécessité de donner la priorité aux mesures de protection sanitaire. La commission parlementaire demande également qu'une assistance communautaire soit fournie pour appuyer les activités d'organisations sans but lucratif actives au niveau européen dans le domaine de la santé publique. Par ailleurs, elle plaide pour que le programme aide les pays candidats dans les efforts qu'ils déploient pour améliorer le niveau de santé de leurs populations et pour qu'il prévoie des mesures renforcées en vue de lutter contre les maladies contagieuses au sein de l'UE et des pays d'Europe orientale.